

## QUALITE DE L'EAU



### Conclusion sanitaire (prélèvement N° : 00176850)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

## DIVAGATION D'ANIMAUX

### **Article L.215-5 : il est interdit de laisser divaguer les chiens**

Il a été constaté à plusieurs reprises que des chiens étaient en divagation sur le domaine communal.

## CIRCULATION DANS LA COMMUNE

Trop de véhicules roulent très vite. Rappelons que même en l'absence de panneaux, la vitesse maximum est de 50 km/h dans les villages.

Quant aux lotissements, la vitesse maximum est de 30 km/h.

Dans tous les cas, pensez à la sécurité des habitants et tout particulièrement des enfants.

## MANIFESTATION DU MAQUIS DES DIABLES NOIRS

Comme chaque année, la cérémonie du souvenir aura lieu le :

**Dimanche 2 Mars 2014 à 10H45**

Déroulement de la cérémonie :

- 10h45 rendez-vous sur le parking du maquis ;
- 10h55 défilé jusqu'au monument du maquis ;
- 11h00 dépôt de gerbe et recueillement suivis de l'allocution du maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SERVAVILLE-SALMONVILLE

Mardi 25 Février 2014

## ELECTIONS MUNICIPALES 2014



**IMPORTANT**

**COMMUNE DE 1000 A 3499 HABITANTS**

**LE MODE DE SCRUTIN  
CHANGE DANS NOTRE COMMUNE**

- Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.
- **Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de nom, ni en retirer.**
- **Le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.**
- **Si vous le faites votre bulletin sera nul.**
- **Impossibilité de voter pour une personne non candidate.**
- **Vous élirez également plusieurs conseillers communautaires.**
- Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires
- Au moment du vote, vous aurez un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne voterez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.
- Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

### SOMMAIRE

page

#### IMPORTANT :

- Elections Municipales : changement du mode de scrutin ;.....	1
- Elections : pièces pouvant être produites pour pouvoir voter.....	2
- Dates d'inscription en école maternelle.....	2
-Communiqué Club des Anciens : spectacle à Forges-Les-Eaux.....	2
-Environnement : loi anti-pesticides.....	3
-Déchetterie : horaires de réouverture.....	3
-Qualité de l'eau.....	4
-Divagation d'animaux.....	4
-Circulation dans la commune : vitesse.....	4
-manifestation du maquis des Diables Noirs.....	4

**NOUVEAU ET OBLIGATOIRE**

- **Vous devrez présenter une pièce d'identité** accompagnée de votre carte d'électeur **pour pouvoir voter.**

- Ci-dessous la liste des pièces retenues par l'arrêté du 12 Décembre 2013 pris en application des articles R.5 et R.60 du code électoral.

- 1°/ carte nationale d'identité ;
- 2°/ passeport ;
- 3°/ carte d'identité d'élu local avec photo, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 4°/ carte d'identité de parlementaire avec photo, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5°/ carte vitale avec photo ;
- 6°/ carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7°/ carte d'invalidité civile ou militaire avec photo ;
- 8°/ carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photo ;
- 9°/ carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires ;
- 10°/ carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la Société Nationale des Chemins de fer ;
- 11°/ permis de conduire ;
- 12°/ permis de chasser avec photo, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13°/ livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi N°69.3 du 3 janvier 1969 ;
- 14°/ récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

**INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE**

Les inscriptions en maternelle auront lieu à l'école de Servaville auprès de la Directrice, Madame DUMONT :

**LE MARDI 18 MARS de 13H30 à 17H30**  
**LE VENDREDI 21 MARS DE 8H30 A 12H**



Prévoir un certificat de domicile, la photocopie du livret de famille (pages parents et enfants), une attestation du médecin pour vaccinations à jour.  
L'entrée de l'école se trouve située à côté de la salle polyvalente, rue de la fosse aux loups.

**COMMUNIQUE DU CLUB DES ANCIENS**

Spectacle à Forges les Eaux - Salle J.Beauchet

**À 15 heures, le Mardi 11 Mars 2014**

**« TOUS EN SCENE »**

Spectacle de variétés avec 22 artistes

Prix groupe : 30 euros /personne

Prix club : 25 euros/ personne

Réponse immédiate.

Téléphoner chez Mme Dugelay au 02.35.23.41.25 ou Mr ROBIN au 02.35.23.49.02

**ENVIRONNEMENT****Le 10 Février 2014, la loi anti-pesticides a été promulguée.**

La loi s'attaque à l'usage des pesticides par les particuliers. En effet, à compter du 1er Janvier 2022, la vente des pesticides sera interdite aux particuliers, ainsi que leur usage -à l'exception- des traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L.251.3 du Code Rural et de la pêche, c'est-à-dire les virus, mycoplasmes et autres agents pathogènes.

Dès 2022, donc, il sera non seulement impossible d'acheter des pesticides dans les jardineries, mais il deviendra illégal et passible de fortes amendes- de les utiliser « pour un usage non professionnel ».

**DECHETTERIE - HORAIRES DE REOUVERTURE -**

**A Compter du Lundi 24 Mars 2014, le dépôt sera ouvert le :**



**LUNDI (sauf jours fériés) de 17h à 19h30**

**MERCREDI de 17h 00 à 19h30**

**RAPPELS :** En cas de jour férié, l'ouverture est reportée au lendemain.

La déchetterie n'accueille que les tontes d'herbe et de gazon.

Une benne à ferrailles sera également mise à disposition dès la réouverture de la déchetterie.

Les branchages, planches etc... ne sont plus acceptés et doivent être apportés à la déchetterie de Darnétal ouverte gratuitement aux habitants de la commune, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Vous pourrez également y déposer tout ce qui n'est pas pris lors des ramassages hebdomadaires ou de tri sélectif.

**HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE DARNETAL**

**lundi, mercredi, jeudi, samedi**  
**de 9h à 12h et de 14h à 17h30**  
**et vendredi de 14h45 à 17h30.**  
**fermée les jours fériés.**